

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025- 163

Approuvant la signature d'un marché public de travaux de restauration des façades du château des Célestins en plâtre et chaux

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de procéder à la restauration des façades du château des Célestins en plâtre et chaux ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société Dubocq a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de restauration des façades du château des Célestins en plâtre et chaux est signé avec la société DUBOCQ sise 1 rue du CD 8 à SAINT-VRAIN (91770).

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 447 702.46€ HT soit 537 242.95€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 6 mois et deux semaines à compter de la réception de l'ordre de service de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 août 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

